

FIGEAC AERO

Société Anonyme au capital de 4.967.165,28 euros
Siège social : Z.I. de l'Aiguille - 46100 FIGEAC
349 357 343 R.C.S. CAHORS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
4. Imputation du report à nouveau déficitaire sur le compte « Prime d'émission » ;
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
6. Ratification de la nomination de Monsieur Albert Varenne par cooptation, en qualité d'administrateur ;
7. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
8. Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 à Monsieur Jean-Claude Maillard, Président Directeur Général ;
9. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général ;
10. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration ;
11. Nomination de KPMG Audit en qualité de co-auditeur de durabilité en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
12. Nomination de Forvis Mazars en qualité de co-auditeur de durabilité en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;

18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
19. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
20. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société ;
21. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 20% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange ;
22. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;
24. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;
25. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
26. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.

Les rapports des commissaires aux comptes et le présent rapport du Conseil d'Administration ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

* * *

1. MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Sur l'ensemble de l'exercice 2023/24 (clos le 31 mars 2024), FIGEAC AÉRO enregistre un chiffre d'affaires de 397,2 M€, en forte croissance organique de +19,3% (+16,3% en données publiées) par rapport à l'exercice précédent, incluant un effet de change défavorable de (10,5) M€.

Poursuivant la dynamique d'ores et déjà enregistrée au premier semestre, l'activité est portée par l'ensemble du Groupe, avec une croissance organique de +19,3% (+16,0% en données publiées) de la division Aérostructures & Aéromoteurs, marquée principalement par la hausse des cadences de production dans l'aéronautique civile, et +19,4% de la division Activités de Diversification.

Avec cette performance supérieure à l'objectif annuel fixé (entre 375 et 390 M€), FIGEAC AÉRO réalise un 3ème exercice et un 12ème trimestre consécutif de croissance.

L'EBITDA courant ressort en haut de fourchette de l'objectif annuel (entre 50 M€ et 53 M€) à 52,2 M€, soit une croissance de 29,6% sur l'exercice, nettement supérieure à celle du chiffre d'affaires. Par conséquent, la marge d'EBITDA courant s'améliore de 140 points de base pour s'établir à 13,2% du chiffre d'affaires.

Cette bonne performance s'explique principalement par la croissance de l'activité et une structure de coûts maîtrisée, et ce, malgré une mauvaise performance liée au litige au Mexique (7,4 M€ sur l'exercice, contre 4,3 M€ au premier semestre) et de l'inflation non répercutée (3,8 M€).

Comme précédemment, la division Aérostructures & Aéromoteurs est le principal contributeur du Groupe en termes de rentabilité opérationnelle. Au titre de l'exercice 2023/24, l'EBITDA courant de la division ressort à 50,0 M€, contre 41,5 M€ sur l'exercice précédent. La division des Activités de Diversification enregistre désormais un EBITDA courant positif de 2,2 M€ (contre une perte de (1,2) M€ en 2022/23).

Les dotations nettes aux amortissements et provisions augmentent de 11,3% à 46,4 M€ en raison de moindres reprises de provisions (+2,6 M€ contre 13,0 M€ en FY2022/23), et ce, malgré une baisse de 5,7 M€ des amortissements.

Comme annoncé, le résultat opérationnel courant est positif sur la période, pour la première fois depuis 2020, en amélioration de 7,3 M€ pour atteindre 4,7 M€, contre une perte de (2,6) M€ sur l'exercice précédent.

Après prise en compte des produits opérationnels non courants, qui bénéficiaient sur l'exercice précédent de plus-values liées au redéploiement du Groupe au Mexique, et de la quote-part du résultat des co-entreprises du Groupe, le résultat opérationnel 2023/24 repasse en territoire positif à 2,8 M€, contre une perte de (0,6) M€ l'an dernier.

Le résultat financier ressort à (24,0) M€, contre (16,2) M€ un an auparavant. Cette évolution provient notamment de la hausse de la charge d'intérêts de 7,6 M€ à 12,5 M€, liée principalement à la charge d'intérêt enregistrée sur le PGE de 66 M€ depuis juin 2023, et d'une moindre reconnaissance de gains latents sur instruments dérivés (impact non cash).

Un produit d'impôts est reconnu pour 9,0 M€, contre (1,3) M€ un an auparavant, en raison de l'activation de déficits reportables pour un montant de 10,2 M€.

Au total, FIGEAC AÉRO enregistre un résultat net, part du Groupe de (12,2) M€, en amélioration de 5,9 M€ par rapport à l'exercice précédent.

2. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux (***1^{ère} résolution***) et des comptes consolidés (***2^{ème} résolution***) de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 font ressortir une perte de 19 814 634 euros.

Les comptes consolidés font ressortir résultat consolidé négatif de 12 224 330 euros, au titre du même exercice.

Les comptes présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS s'agissant des comptes consolidés et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises s'agissant des comptes sociaux.

Le rapport de gestion du conseil d'administration expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 5 182 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Par ailleurs, il vous est proposé d'affecter la totalité du résultat déficitaire d'un montant total de 19 814 634 euros sur le poste « Report à nouveau » dont le montant serait ainsi porté à - 19 814 634 euros (***3^{ème} résolution***).

3. IMPUTATION DU REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE SUR LE COMPTE « PRIME D'EMISSION »

4^{ème} résolution

Après affectation du résultat du dernier exercice clos, le compte « Report à nouveau » s'élèvera à - 19 814 634 euros.

La Société envisage de procéder à une imputation des pertes sur le compte de « Prime d'émission », ce qui lui permettra de présenter une situation de capitaux propres purgée de montants débiteurs.

En conséquence, il vous est proposé, sous condition suspensive de l'approbation de la 3^{ème} résolution, d'apurer en totalité le compte « Report à nouveau » par imputation de la somme de 19 814 634 euros sur le compte « Prime d'émission ».

Il résulterait de cette opération que le compte « Report à nouveau » serait ainsi ramené à 0 euro et que le compte « Prime d'émission » s'élèverait à 19 921 661 euros.

4. APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

5^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

5. GOUVERNANCE

6^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Albert Varenne en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2023, en remplacement de Monsieur Eric Raynaud, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028, qui se tiendra en 2028, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts

Les informations relatives à Monsieur Albert Varenne vous sont communiquées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

6. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

7^{ème} à 10^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les informations relatives aux rémunérations versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (***7^{ème} résolution***).

Il vous est également demandé d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, à Monsieur Jean-Claude Maillard, Président Directeur Général de la Société, et de prendre acte qu'aucun élément de rémunération variable ou exceptionnel n'est attribué à ce dernier, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 (***8^{ème} résolution***).

Par ailleurs, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable à Monsieur Jean-Claude Maillard, Président Directeur Général à savoir les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, dont la description détaillée vous est communiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (***9^{ème} résolution***).

Enfin, il vous est demandé, conformément aux dispositions des articles L. 225-45, L. 22-10-8 et L. 22-10-14 du Code de commerce d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs

et les modalités de répartition de la somme allouée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et de fixer à 110.000 euros le montant maximum annuel global de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 qui sera librement répartie entre les administrateurs sur décision du Conseil d'administration (**10^{ème} résolution**).

7. NOMINATION DES CO-AUDITEURS DE DURABILITE EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

11^{ème} et 12^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Il vous est proposé, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer KPMG Audit et Forvis Mazars en qualité de co-auditeurs de durabilité en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

8. AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

13^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 26^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la **13^{ème} résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au conseil d'administration, l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en serait informé par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat égal à quatorze (14) euros sous réserve d'ajustements.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d'être investis dans l'achat de ses actions est de douze millions d'euros (12.000.000 €).

Dans le cadre de la **26^{ème} résolution**, nous sollicitons de votre assemblée générale de conférer au conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-62 du Code de

commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, toute autorisation antérieure ayant le même objet étant privée d'effet.

9. DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

14^{ème} à 25^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

Nous vous demanderons de consentir au conseil d'administration, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titre émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

L'objet de ces résolutions est précisé et commenté plus en détails ci-après. Par ailleurs, il est rappelé que le capital social de la Société est entièrement libéré.

- Plafond global des émissions

La **19^{ème} résolution** fixe le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **14^{ème} à 18^{ème} résolutions** à un montant maximum de deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (2 483 000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la **14^{ème} résolution** est de deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (2 483 000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des **15^{ème} et 16^{ème} résolutions** est de deux millions quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (2 483 000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la **18^{ème} résolution** est de 1% du capital social.

- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **14^{ème} résolution** permettrait au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **15^{ème} et 16^{ème} résolutions** permettraient au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public y compris en cas d'offre au public à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés (**15^{ème} résolution**) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (**16^{ème} résolution**).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, nous considérons qu'il est utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre de cette délégation et de cette autorisation, vous ne pourrez pas exercer votre droit préférentiel de souscription. Il est néanmoins précisé que le conseil d'administration pourra instituer, à votre profit, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission ainsi réalisée dans le cadre de cette délégation.

La **16^{ème} résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5.000.000 € dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans le secteur de l'aéronautique, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ce secteur, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, ou
- les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en actions de la Société et pour lesquels le conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des actions de la Société,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;

Dans le cadre de la **15^{ème} résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, soit 90% des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société des trois (3) derniers jours de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Dans le cadre de la **16^{ème} résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois (3) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible

d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

La délégation proposée aux termes de la **15^{ème} résolution** serait conférée pour une durée de 26 mois, et la délégation proposée aux termes de la **16^{ème} résolution** pour une durée de 18 mois.

- Option de sur-allocation

La **17^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 19^{ème} résolution. Cette autorisation ne pourrait avoir pour effet d'augmenter ces plafonds.

Cette autorisation, qui priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital réservées aux salariés

La **18^{ème} résolution** vous propose de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total d'actions résultant de la mise en œuvre de cette résolution ne pourrait excéder 1% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution ;

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentation de capital par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société

La **20^{ème} résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'EEE ou membre de l'OCDE.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation pourraient conduire au doublement du capital social, étant précisé qu'il s'agirait d'un plafond autonome qui ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentation de capital par émission d'actions en rémunération d'apports en nature

La **21^{ème} résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation seraient limitées à 20% du capital social, conformément aux dispositions légales, étant précisé qu'il s'agirait d'un plafond autonome qui ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Emission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'un échange de titres financiers

La **22^{ème} résolution**, vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société dans le cadre d'un échange de titres financiers, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange (OPE).

Dans le cadre de cette délégation, votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sera supprimé au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société.

Le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra, le cas échéant, faire l'objet d'une expertise indépendante.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation pourraient conduire au doublement du capital social, étant précisé qu'il s'agirait d'un plafond autonome qui ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 18 mois.

- Actions gratuites et stock-options

La **23^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il vous est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 1% du capital social.

La **24^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Le nombre d'actions émises lors des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

Ces deux plafonds individuels seraient des plafonds distincts et autonomes et ne viendraient pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 19^{ème} résolution. Ces autorisations seraient conférées pour une durée de 38 mois.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres

La **25^{ème} résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois.

* * * * *

Votre Conseil d'Administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration